



ARRETE MUNICIPAL N° 19-2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DE LA GARE
DU 24 AVRIL AU 24 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Le Maire de la commune d'Amilly,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ;
Vu le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau code de la route (article L.411-1) ;
Vu l'article R.610-5 du code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^e partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier
Vu la demande formulée par la Société AXIANS Fibre Normandie, sise 80 impasse Anne Sylvestre à Saint-Lô (Manches) pour ses services et les prestataires missionnés par ses soins pour des travaux de déploiement optique, de tirage et d'ouverture de chambres existantes à Amilly.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies, avec empiètement sur la chaussée.

Sur proposition de Monsieur le Maire d'Amilly,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 24 avril 2026 et jusqu'au 24 juin 2026 inclus, pour une durée de 60 jours calendaires afin de permettre les travaux de déploiement optique, de tirage et d'ouvertures de chambres existantes il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Gare - 28300 Amilly.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera alternée manuellement par panneaux B15 et C18 dans les deux sens de la circulation et sera limitée à 30km/h dans les deux sens de la circulation. **Les dépassements ne seront pas autorisés.**

Article 3 : LES VEHICULES DE SECOURS SONT AUTORISES A PASSER

Article 4 : La présente autorisation est applicable aux agents d'Axiens et des prestataires missionnés par ses soins, à compter du 24 avril 2026 pour le chantier prévu à l'article 1.

Article 5 : La signalisation et la mise en sécurité de la zone de travail découlant des présentes prescriptions seront établies conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la Société AXIANS Fibre Normandie 80 impasse Anne Sylvestre 50000 Saint-Lô (Manche), à ses frais et sous sa responsabilité. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 7 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et par affichage sur les lieux par l'entreprise.

Article 8 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation et la remise dans leur état primitif des lieux dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de la Commune d'AMILLY
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Techniques Départementaux

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Société Axians Fibre Normandie
- Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de CHARTRES et THIVARS

Fait à Amilly le 03/03/2026

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Téléréfuge citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 31/03/2026

Notification par courriel le : 31/03/2026